

INFORMATIONS FERMETURE DE CLASSE ET PARTICIPATION AU MOUVEMENT 2021

Si une fermeture est prononcée au CTSD du 5 février 2021 et qu'il y a un poste bloqué EFS, un départ à la retraite, une permutation, une disponibilité... ces postes seront vacants en septembre 2021, ils seront donc fermés : aucun collègue nommé à titre définitif ne doit participer au mouvement.

Si une fermeture est prononcée au CTSD du 5 février 2021 et qu'il n'y a aucun poste vacant, unune collègue peut obtenir un nouveau titre définitif dans une autre école en faisant un maximum de vœux, il/elle conserve alors son ancienneté poste.

S'il y a une fermeture en février 2021 et une réouverture en juin ou en septembre 2021, alors le-la collègue qui a participé au mouvement bénéficie d'une priorité pour revenir dans l'école s'il-elle a saisi son école en premier vœu.

S'il n'y a aucun poste vacant, qui part en cas de fermeture ?

C'est l'administration qui envoie une notification via les circonscriptions pour informer les écoles et le collègue, cette notification est à renvoyer au service du mouvement. Envoyez-nous un double pour un suivi.

- 1) Il est souhaitable de trouver un enseignant volontaire dans l'école S'il y a plusieurs candidats, le plus ancien sera retenu, à ancienneté égale, c'est l'AGS qui départage les collègues. Le barème est alors bonifié de :
- 460 + 19 points pour un poste dans la même commune
- 180 + 19 points pour un poste dans une commune limitrophe

2) A défaut de volontaire :

L'enseignant-e ayant la plus petite ancienneté à titre définitif dans l'école parmi tous les enseignant-es de l'école (adjoint, moyen supplémentaire, décharge totale de direction). A ancienneté dans l'école égale, c'est l'ancienneté dans la fonction (ANF) puis l'âge qui départagent.

Son barème est alors bonifié de :

- 490 + 19 points pour un poste dans la même commune
- 180 + 19 points pour un poste dans une commune limitrophe

En cas de modification de la décharge totale de direction, ce n'est pas forcément le-la collègue nommé-e sur la décharge qui est concerné-e. Comme pour une fermeture de classe, à défaut de volontaire et/ou de collègue à titre provisoire, c'est l'enseignant-e à titre définitif ayant la plus petite ancienneté dans l'école qui sera désigné-e par l'administration et qui participera au mouvement avec une bonification de points.

Si la fermeture a été prononcée en juin ou en septembre 2020 et si la mesure de fermeture de classe est validée au CTSD du 5 février 2021, le-la collègue qui a obtenu un poste à titre provisoire peut le cas échant faire valoir des points de bonification suite à mesure de carte scolaire au mouvement 2021 :

- 1) s'il n'y a pas de nouveau poste vacant dans l'école initiale, les personnels doivent participer au mouvement avec une priorité carte scolaire. En cas de demande de maintien sur le poste de la double nomination (en premier vœu au mouvement informatisé), ils bénéficient d'une priorité identique.
- 2) si un poste se libère dans l'école initiale et qu'ils ne participent pas au mouvement, ils retrouvent **automatiquement** leur titre définitif. En cas de demande de maintien sur le poste de la double nomination (en premier vœu au mouvement informatisé), ils bénéficient d'une bonification de 490 points sur cette école uniquement.